



# SAINT-OUEN-DU-TILLEUL

Arrondissement de BERNAY

Département de l'EURE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/11/18 à 18 h 30

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean AUBOURG, Maire.

### Convocation et affichage : 23/11/2018

Prénom	Nom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir	Secrétaire
Jean	AUBOURG	X				
Michel	MATHE	X				
Françoise	PAIN	X				X
Alain	FOLLAIN	X				
Françoise	RADENEN	X				
Serge	MARCASSA	X				
Christine	LEVILLAIN	X				
François	CABOULET	X				
Laure	MATHE		X		Françoise RADENEN	
Philippe	DAGALLIER	X				
Laurence	BRAUN	X				
Pierre-Emmanuel	ARAMBURU		X		Michel MATHE	
Sophie	LEFEBVRE	X				
Frédéric	VAUSSY		X		Jean AUBOURG	
Corinne	JOLLY	X				
François	GOHE	X				
Stéphanie	COUFOURIER	X				
Dany	MUEL	X				
Olivia	FERREIRA		X		François GOHE	
		15	4	0	4	1

Après l'appel des présents, le compte-rendu de la réunion du 20 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

### AUTORISATION D'ACHAT DU CABINET MÉDICAL ET DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2018,  
Vu l'estimation des domaines,  
Vu l'accord entre la commune et le Foyer Stéphanois pour l'acquisition du Cabinet médical et de la résidence Saint-Jacques,  
Considérant l'intérêt pour la commune de créer une maison de santé,

*Les bâtiments de l'actuel cabinet médical ne sont pas aux normes. La remise aux normes PMR du cabinet médical se fera prochainement. Un diagnostic par la DDTM27 a été pratiqué. Un AMO (Assistant à Maître d'Ouvrage) va être choisi trois devis ont été demandés qui comprennent l'installation d'un ascenseur par l'extérieur et les travaux de salles de bains. Un architecte sera choisi par la suite.*

La municipalité considère que cette remise aux normes, en vue de la réhabilitation du cabinet médical est un service à la population. L'acquisition de la résidence autonomie permet à la commune de garantir un service aux résidents.

M. François CABOULET demande si la Communauté de Communes souhaite avoir la compétence, aura-t-on les moyens de s'y opposer ?

M. le Maire lui répond que la CCRS ne semble pas intéressée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition du cabinet médical et de la résidence Saint-Jacques pour un montant de 350 000€
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat chez le notaire et tous documents y afférents

#### **AUTORISATION DE SOUSCRIPTION D'UN PRÊT POUR L'ACHAT DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE**

M. François GOHE précise que l'estimation, pour l'achat de la résidence est de 500000€, la vente du terrain de la résidence « jeunes ménages » est de 150 000€. L'emprunt se fait sur 350 000€.

Il fait remarquer que par l'acquisition de la Résidence Autonomie les loyers perçus couvriront largement l'emprunt et l'entretien des locaux. C'est une bonne opération patrimoniale pour la commune.

M. Michel MATHE précise que l'emprunt couvre la remise aux normes PMR. Pour information, le montant est d'environ 4 000 à 5 000€ par salle de bain, pour la résidence autonomie.

M. François GOHE explique qu'il existe un pôle santé sur la commune de Bosroumois. L'ARS (Agence Régionale de Santé), accompagne les communes rurales pour lutter contre la désertification médicale. Les pôles de santé permettent à un groupe de médecins ou de professionnels paramédicaux de mutualiser les moyens. Dans un futur, le cabinet médical pourra intégrer ce pôle santé. Plus tard la commune de Bourgheroulde devrait aussi intégrer le pôle santé. Les effectifs du corps médical ne vont pas augmenter le temps des travaux. Il est convenu de rencontrer le pôle santé de Bosroumois afin de déterminer les besoins.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions établies par la Caisse d'Épargne Normandie, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le financement du cabinet médical et la résidence Saint-Jacques.

Décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 350 000 €
- Taux annuel : 1.68 %
- Nombre d'échéance : 20
- Date de déblocage : 5 décembre 2018
- Date de la 1<sup>ère</sup> échéance : 05 janvier 2019
- Équivalent de taux : 1.52 %
- Périodicité : annuelle
- Commission d'engagement : Exonération

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer le remboursement du présent emprunt dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

#### **AUTORISATION DE SOUSCRIPTION D'UN PRÊT POUR L'ACHAT DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'estimation des domaines,

Vu l'accord entre la commune et le Foyer Stéphanois pour la vente du terrain « jeunes ménages »,

Considérant l'intérêt pour la commune de créer une maison de santé,

M. François GOHE explique que la recherche des meilleures conditions d'emprunt s'est faite auprès de 3 banques : la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et la Caisse des Dépôts et Consignations. C'est la Caisse d'Epargne qui a été retenue.

Les locaux de la Résidence Autonomie appartiendront à la commune, la gestion appartiendra au CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuver la vente du terrain « jeunes ménages », parcelles cadastrées B 1290-1288-1285 et une partie de la parcelle B 1247, pour un montant de 150 000€ au Foyer Stéphanois.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat chez le notaire et tous autres documents y afférents

#### DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative.

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
<i>Fonctionnement</i>			
Art. 1338	- 10 573,59 €	024	150 000,00 €
Art. 2132	500 000,00 €	1348	10 573,59 €
		<u>1641</u>	<u>350 000,00 €</u>
Total	510 573,59 €	Total	510 573,59 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

#### Tour de table

Mme Françoise PAIN fait part de sa satisfaction d'avoir participé à la préparation du déroulement de la cérémonie du centenaire de l'Armistice de 1918, que ce soit au sein de la commission dédiée à ce projet, mais aussi en accompagnant les enseignantes, les élèves. Ce fût un moment fédérateur.

Mme Françoise RADENEN informe que le bulletin n°23 sera distribué à partir de vendredi.

Elle précise aussi que l'ancien RPA est devenue Résidence Autonomie. De ce fait une subvention a été obtenue pour améliorer les conditions de vie, sécurité et autonomie des résidents mais aussi des habitants de plus de 60 ans. Les actions ont commencé sous forme de séances de formation aux gestes d'urgence, de prévention en santé visuelle et d'un atelier activités physiques.

M. François CABOULET se félicite quant à l'étude, par le siège, de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école maternelle. La commune de Malaunay, 6 000 habitants est une commune dont il faudrait s'inspirer. Le maire a participé à la COP 21, pour la transition énergétique.

M. Philippe DAGALLIER se réjouit du projet concernant le cabinet médical.

La séance est levée à 19h50.